



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°18 :**

FREEFLOATING – FIXATION DES REDEVANCES

**Séance ordinaire du 23 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absente : 1**

**Excusés : 7**

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

**Absente** : Claire LAYAN

**Secrétaire** : Guillaume ALEXANDRE

**DOSSIER N° 18 : FREEFLOATING – FIXATION DES REDEVANCES**

**RAPPORTEUR** : Alain MARC

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019 par le Conseil de Bordeaux Métropole et le 25 juin 2019 par le Conseil Municipal, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. A l'heure actuelle, de plus en plus d'écarts à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'actions.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoires des engins de déplacement personnel (EDP) puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free-floating pour le compte de chaque commune. Chacune des communes participantes restera libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP), notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L517-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

**VU** la délibération n°2022-225 du 25 mars 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre-service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en free floating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

**CONSIDERANT** la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain, la métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suite :

- D'une part, de 1 % de son chiffre d'affaires : pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant l'exercice concerné ; des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits ;
- D'autre part de 50 €/an par scooter, 30 €/an par trottinettes et par vélo.

**CONSIDERANT** que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs ; un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole, il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
34 voix POUR,

Article 1 : Adopte les redevances énumérées dans le présent rapport,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

67

